

Matthew Waites

## **Critique de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » dans le discours des droits humains : la politique queer mondiale au-delà des principes de Yogyakarta**

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Matthew Waites, « Critique de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » dans le discours des droits humains : la politique queer mondiale au-delà des principes de Yogyakarta », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 15 | Printemps 2016, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 19 juillet 2016. URL : <http://gss.revues.org/3736> ; DOI : 10.4000/gss.3736

Éditeur : IRIS-EHESS

<http://gss.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://gss.revues.org/3736>

Document généré automatiquement le 19 juillet 2016.

Genre, sexualité et société est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Matthew Waites

# Critique de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » dans le discours des droits humains : la politique queer mondiale au-delà des principes de Yogyakarta

Traduction de Joëlle Marelli

## Introduction

- 1 Les catégories d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » ont émergé et se sont révélées centrales dans la contestation des discours des droits humains et de la gouvernance mondiale par les principales organisations non gouvernementales (ONG) et les principaux réseaux militants lesbiens, gays, bisexuels et transgenre (LGBT). Ces catégories sont centrales dans les Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Corrêa et Muntarhorn, 2007) et figurent également dans la Déclaration de Montréal (Conférence internationale sur les droits humains LGBT, 2006a ; Kollman et Waites, 2009 ; Swiebel, 2009). Ces déclarations ont à leur tour influencé des évolutions comme la novatrice « Déclaration relative aux droits de l'Homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre », lue par l'Argentine au nom de soixante-six États à l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) le 18 décembre 2008 (Secrétariat d'État 2008, Assemblée générale des Nations unies 2008a). En outre, et partiellement comme conséquence de ce qui précède, l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » sont plus largement devenues des notions importantes dans la politique mondiale contemporaine, notamment dans les conflits sur la diversité culturelle, les identités, la religion et la mondialisation, où la politique sexuelle est un élément crucial.
- 2 Cette contribution propose une analyse systématique des implications des notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » telles qu'elles entrent dans les discours des droits humains et s'appuient sur les théories constructivistes, poststructuralistes, féministes, transgenres et queer. Je soutiens que, plutôt que de voir cette émergence comme signalant l'éradication du privilège normatif des genres et des sexualités particulières, il convient de l'interpréter comme une reconfiguration de ce que Judith Butler appelle la « matrice hétérosexuelle » : « cette grille d'intelligibilité culturelle qui naturalise les corps, les genres et les désirs » (Butler 2005 [1990], 66). Je soutiens que la grille d'intelligibilité émergente continue à être soumise à des interprétations dominantes qui privilégient un modèle binaire de genre ainsi que des conduites, identités et désirs sexuels définis exclusivement en rapport avec un seul genre. C'est pourquoi cette nouvelle matrice doit être contestée.
- 3 Alors que la recherche en sciences sociales sur le genre et la sexualité tient de plus en plus compte du changement mondial et de la mondialisation (Adam et al., 1999 ; Altman, 2001 ; Weeks et al., 2003 ; Binnie, 2004), de même que la littérature socio-juridique et politique (Stychin et Herman, 2000 ; Buss et Herman, 2003 ; Stychin, 2003), et que sont développés des travaux interdisciplinaires sur la sexualité, le genre et les droits humains (Petchesky, 2000 ; Gruskin et al., 2004 ; Graupner et Tahmindjis, 2005 ; Corrêa et al., 2008), c'est à la lumière des débats afférents sur la citoyenneté mondiale (Delanty, 2000) et la « société civile mondiale » (Kaldor et al., 2003 ; Keane, 2003) qu'il convient de considérer le rapport aux droits humains, ainsi qu'à la politique et à la gouvernance mondiales, qu'entretiennent les minorités sexuelles et de genre marginalisées. Dans cette contribution, j'utilise des recherches et des théories interdisciplinaires sur le genre et la sexualité pour éclairer des processus contemporains à travers lesquels les droits humains, particulièrement tels qu'ils sont définis

par les Nations unies, sont contestés en rapport avec la sexualité et le transgenre par les mouvements sociaux transnationaux et les ONG internationales.

4 Recourant à des sources documentaires, notamment des conventions de droits humains et des statuts légaux d'importance fondamentale, je retrace et analyse de manière critique l'émergence des notions-clé d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » dans les discours juridiques et des droits humains. Même les plus marquantes des recherches récentes au niveau mondial sur la sexualité, le genre et les droits humains, tout en déployant avec cohérence une analyse sociale critique, s'abstiennent de problématiser l'aspect crucial que revêtent l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » dans l'architecture notionnelle émergente des discours mondiaux des droits humains (Corrêa et al., 2008). Ces notions sont pourtant centrales et d'une importance particulière, étant donné qu'elles se traduisent assez directement dans les langues utilisées le plus fréquemment dans les organisations internationales où l'anglais n'est pas prédominant (par exemple en français, mais aussi en espagnol : « *la orientación sexual y la identidad de género* », Secrétariat d'État, 2008).

5 Dans l'analyse qui suit, je voudrais contribuer à répondre aux trois questions posées en introduction de ce volume<sup>1</sup>. La première est : « Comment les récents développements mondiaux en rapport avec la défense et l'organisation des droits humains LGBT peuvent-ils être expliqués par les théories politiques et sociologiques ? » En réponse, je montre comment l'avènement récent des notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » dans l'organisation des droits humains peut partiellement s'expliquer en référence à des théories sociologiques, notamment des théories constructivistes et poststructuralistes concernant les identités sexuelles et de genre, qui identifient des origines spécifiquement occidentales à ces notions et expliquent ainsi leur prééminence croissante dans la gouvernance mondiale et la société civile globale. La deuxième question est : « Qu'est-ce qui est en jeu dans la focalisation sur les "droits humains" plutôt que sur des notions comme "l'égalité", "la justice", "la libération", "l'auto-détermination" ou la "politique queer" »? En identifiant et en analysant les catégories spécifiques employées pour tenter de reformuler les discours des droits humains et en faisant contraster leur usage particulièrement avec l'approche de la « politique queer », j'éclaire des questions centrales qui sont en jeu dans un centrage sur les « droits humains ». Enfin, la troisième question est : « Comment des réseaux transnationaux de droits humains et des normes mondiales de droits LGBT affectent-ils la politique intérieure, à la fois dans l'hémisphère nord et dans l'hémisphère sud ? » L'analyse révèle diverses manières qu'ont les ONG internationales LGBT et de droits humains, ainsi que des réseaux transnationaux de droits sexuels et de genre qui leur sont liés, de façonner la politique mondiale. Elle éclaire aussi quelques-unes des implications culturellement spécifiques des discours de droits humains dans le contexte à la fois du « Nord global » et du « Sud global ». Alors que les relations entre les niveaux mondial et local sont complexes, médiatisées et dans une large mesure indéterminées, on suggère que le renforcement des catégories d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » comme éléments pivots des discours émergents des droits humains au niveau mondial signale l'établissement d'un nouveau cadre discursif en tension avec ce que l'on peut appeler une « politique queer globale » qui émerge dans le même temps. La notion de « politique queer », bien que d'origine anglo-américaine (Warner, 1993 ; Seidman, 1996), est d'un usage légitime dans un contexte mondial, où elle a été adoptée pour sa souplesse dans quelques-unes des actions d'organisation militante du Sud global – par exemple, en Inde (Narain et Bhan, 2005), où les Aravani, également connus sous le nom de *hijras*, sont un « troisième genre » reconnu (Herdt, 1994 ; Patel, 2006) et où les formes de sexualité et de genre échappent aux catégories occidentales (Boyce, 2007), problématisant en retour la distinction occidentale genre/sexualité. À la lumière de ces politiques (et des travaux cités ici), la sexualité et le genre doivent être conceptualisés comme entrelacés, dans leur rapport aux structures sociales, sans pour autant présupposer qu'ils peuvent être distingués dans la subjectivité ou dans l'identité ; la distinction entre orientation sexuelle et identité de genre devant être abordée comme étant elle-même un produit de la distinction occidentale genre/sexualité (Jackson, 2000).

6 La discussion est structurée de la manière suivante. La première section, « Genre sexualité et droits humains », offre un bref panorama historique de la place du genre et de la sexualité

dans les discours des droits humains, cherchant à se centrer sur la manière dont les questions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » sont traitées dans le champ international des droits humains et aux Nations unies. La section suivante, « Orienter les droits humains : la politique de l'« orientation sexuelle » », aborde plus spécifiquement la notion d'orientation sexuelle. Elle relève des critiques de la politique de l'identité gay et des « droits humains LGBT » pour examiner ensuite l'émergence de l'« orientation sexuelle » dans les lois nationales et internationales, avant de discuter des problématisations universitaires de cette notion en sociologie, en histoire, dans le champ poststructuraliste et dans la théorie queer. Les applications existantes de ces perspectives dans le droit et les études socio-juridiques sont discutées. La section suivante, « Identifier les droits humains : la politique de l'« identité de genre » », examine la manière dont les questions transgenres et de la diversité de genre renvoient au champ international des droits humains et aux discours des droits humains. Certaines discussions universitaires de la notion d'« identité de genre » sont passées en revue et c'est sous cet angle qu'est considérée l'émergence de la notion dans les discours des droits humains. La section « Désorientations et désidentifications queer » examine alors la manière dont la théorie queer récente, notamment avec le travail de Sara Ahmed dans son livre *Queer Phenomenology : Orientations, Objects, Others* (Ahmed, 2006) développe l'examen critique le plus soutenu de la notion d'« orientation sexuelle », avec des implications qui permettent de conceptualiser l'« identité de genre ». Je soutiens dans cette section que l'avènement de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » dans les discours des droits humains peut être utilement interprétée, en référence au travail de Judith Butler (1990), comme marquant l'installation de la « matrice hétérosexuelle » et de l'« identité de genre » dans une nouvelle forme particulière, bien que sujette à des déplacements et à des contestations ininterrompues. Toutefois, je défends une position alternative à la stratégie de réfutation et d'abandon des notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre ». J'argumente en effet en faveur de la nécessité d'utiliser, tout en les discutant, ces catégories. Je conclus en suggérant des possibilités, pour les mouvements, réseaux et ONG LGBT, queer et alliés, de faire avancer ce processus.

## Genre, sexualité et droits humains

- 7 Pour comprendre la relation entre « orientation sexuelle » et « identité de genre » d'une part, et droits humains d'autre part, il faut souligner d'abord le rapport historiquement mouvant du genre et de la sexualité aux droits humains en se concentrant sur les conventions de droits humains des Nations unies. Comme on l'a vu en introduction (Kollman et Waites, 2009), les commentatrices féministes tels que Ros Petchesky (2000) ont démontré les manières dont des présupposés genrés marquent les conventions de droits humains et, par suite, l'absence historique de la « sexualité » dans ces conventions. La Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations unies 1948), mais aussi d'autres conventions juridiques majeures, comme la Convention européenne des droits de l'homme signée en 1950 (Conseil de l'Europe, 2003), a été formulée en intégrant des droits à la « vie privée », à la « famille » et au « mariage », sur le présupposé d'un modèle binaire de sexe et de genre impliquant seulement des « hommes » et des « femmes », mais sans mention de la sexualité, révélant un héritage patriarcal :

« Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

Article 16

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. » (Conseil de l'Europe, 2003)

- 8 Depuis l'émergence des mouvements féministes à partir des années 1960, les féministes problématisent des concepts-clés de cette déclaration, comme le « mariage » et la « famille »

– laquelle est décrite par Millett (1971) comme « la principale institution du patriarcat » – et identifient la distinction public/privé comme étant culturellement spécifique et centrale pour la subordination des femmes dans le champ domestique (Pateman, 1988).

9 À la lumière des recherches féministe et queer, on peut suggérer que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été façonnée par l'hétérosexualité et l'« hétéronormativité », définies par les théoricien-ne-s Lauren Berlant et Michael Warner comme « les institutions, structures de compréhension et orientations pratiques qui font apparaître l'hétérosexualité non seulement comme cohérente – c'est à dire organisée comme la sexualité – mais aussi comme privilégiée » (Berlant et Warner, 1998, 548). Toutefois, on peut aussi reconnaître des possibilités de redéfinition : par exemple, les notions de « famille » et de « mariage » ne sont pas explicitement définies comme impliquant des partenariats masculin/féminin et sont ainsi potentiellement sujettes à réinterprétation imaginative. C'est ainsi à partir d'un contexte de présupposés implicites sur le sexe, le genre et la sexualité que les féministes ont cherché à aborder les droits des femmes ainsi que le genre et la sexualité, à mesure que surgissaient des problèmes de droits humains, comme dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (1979, en vigueur depuis 1981 ; Lockwood, 2006).

10 Ros Petchesky a décrit les « droits sexuels » comme étant « le nouveau gamin du quartier » [« *the newest kid on the block* »] dans les débats internationaux sur les droits humains (Petchesky, 2000). Depuis le début des années 1990, on observe une grande diversité de stratégies dans les débats juridiques et politiques et de réinterprétations des conventions de droits humains existantes en rapport avec la sexualité. Comme Petchesky l'a documenté, au moment des déclarations des conférences internationales du Caire (1994) et de Pékin (1995), le militantisme féministe international a conduit à se référer à la sexualité d'abord dans le cadre de la « santé » et de la « reproduction », puis dans le cadre des « droits », par suite des démêlés avec les délégations issues des états chrétiens et islamiques et des organisations internationales chrétiennes et islamiques (Petchesky, 2000 ; Girard, 2007). Ces stratégies ont permis d'aboutir à des extensions considérables de la portée des « droits humains » (Corrêa et al., 2008).

11 L'évolution la plus importante dans la contestation, aux Nations unies, des conventions de droits humains en rapport avec les sexualités entre personnes du même sexe, a été une décision marquante de la Commission des droits de l'homme l'ONU dans le procès *Toonen vs. Australie* en 1994 (Morgan, 2000, 211). Il en a résulté que des dispositions anti-discrimination concernant le « sexe » dans l'article 2(1) du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (ONU 1966, appliqué en 1976) pouvaient être interprétées comme interdisant également la discrimination sur la base de l'« orientation sexuelle », rendant ainsi illégale la discrimination contre les conduites sexuelles entre personnes de même sexe quand elle était considérée conjointement avec le droit à la vie privée mentionné à l'article 17 (ILGA, 1997, Wintemute et Andenaes, 2001). La portée de ce jugement est limitée par le fait que le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques n'est applicable juridiquement que dans les États qui ont signé le Protocole optionnel du Pacte. Cependant, il s'agissait malgré tout d'une évolution immensément importante. Toutefois, des cas ultérieurs tels que *Juliet Joslin et al. vs. Nouvelle Zélande* (1999), qui confirma l'exclusion du mariage civil, et *Young vs. Australie* (2003), qui réussit à remettre en question l'accessibilité des pensions réservées aux couples hétérosexuels mariés et non mariés, mais ne sut pas répondre aux arguments adverses, montrent que la Commission des droits de l'homme n'interprète pas le Pacte comme requérant la non-discrimination quant aux droits du mariage ou du concubinat dans les cas où la « protection de la famille » risque d'être en question (Saiz, 2004, 54 ; Wintemute, 2005, 195-197).

12 Comme l'a remarqué Ignacio Saiz, « la sexualité demeure un champ de bataille au sein du système des droits humains de l'ONU » (Saiz, 2004, 50). Les droits humains relatifs à l'orientation sexuelle continuent à être contestés par référence à des compréhensions hétéronormatives de la tradition culturelle, de l'identité nationale et de la croyance religieuse (Buss et Herman, 2003 ; Rothschild et al., 2005 ; Corrêa et al., 2008). Une résolution de l'ancienne Commission onusienne des droits de l'homme (CDH) sur les exécutions

extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (EJE) en 2000 mentionnait d'abord « orientation sexuelle » mais les conférences mondiales de l'ONU, y compris celle de Pékin, ont refusé d'aborder cette question (Girard, 2007, 340 et 342). De même dans l'ancienne CDH, une résolution brésilienne « Droits humains et orientation sexuelle » fut rejetée en 2003 et en 2004, puis abandonnée en 2005, après une violente opposition de la part des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et du Saint-Office représentant le Vatican (Saiz, 2004, 51 et 57 ; Girard, 2007 ; O'Flaherty et Fischer, 2008, 229-230). Il est intéressant de noter que les opposants critiquaient le terme d'« orientation sexuelle » pour son « indétermination » qui, si ce terme était défini comme un droit humain, risquait d'empêcher la protection des enfants (Saiz, 2004, 56-57 ; Girard, 2007, 344-346 ; pour une discussion, voir Gamson, 1997 et Waites, 2005a).

13 L'absence des questions transgenres est encore plus criante dans les débats de l'ONU sur les droits humains, malgré les revendications formulées par des personnes transgenre dans un projet de résolution sur les droits de genre aux États-Unis en 1991, projet plusieurs fois révisé par la Conférence internationale du droit transgenre et de la politique de l'emploi, pour aboutir au Projet de résolution internationale sur les droits relatifs au genre, qui a fait l'objet d'un accord en 1996 (Frye, 2006 ; voir aussi Graupner et Tahmindjis, 2005 ; Stryker et Whittle, 2006 ; Hines, 2009). Les politiques de « *Gender mainstreaming* » à l'ONU, qui auraient pu ouvrir de nouvelles possibilités, font du « genre » un synonyme du sexe biologique, ce qui les empêche de susciter de nouvelles initiatives en matière de politiques publiques sur la sexualité ou l'« identité de genre » (Charlesworth, 2005 ; Secrétariat général 2005). L'« identité de genre » est une catégorie controversée et très marginale.

14 Depuis que la Commission des droits humains a été abolie en 2006, les réformes de l'ONU lui ont substitué un Conseil des droits humains qui siège en permanence, mais qui ne s'est pas encore saisi de ces questions, malgré la déclaration novatrice de la Norvège sur l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » devant le Conseil à la fin 2006 (voir Kollman et Waites, 2009). Toutefois, des initiatives comme la Déclaration de Montréal (Conférence internationale sur les droits humains des LGBT 2006) et surtout le lancement, au Conseil des droits de l'homme humains, des Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Corrêa et Muntarhorn, 2007 ; Corrêa et al., 2008, 29 ; O'Flaherty et Fisher, 2008) ont contribué à inscrire à l'agenda international la promotion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Les Principes de Yogyakarta ont été invoqués avec succès lors de procès dans des États comme le Népal (Roy 2007).

15 Plus récemment, ces questions ont enfin été soulevées devant l'Assemblée générale des Nations unies. L'ONG *International day against homophobia* (IDAHO), [Journée internationale contre l'homophobie], avait inspiré une initiative de la France et des Pays-Bas pour développer une nouvelle déclaration, lue devant l'Assemblée le 18 décembre 2008 par l'Argentine au nom de soixante-six États (y compris six États d'Afrique, mais pas les États-Unis : Secrétariat d'État, 2008 ; Assemblée générale des Nations unies, 2008a). À cette déclaration s'est opposée une contre-déclaration de cinquante-sept États, promue par l'OCI et lue par la Syrie, qui argumente une nouvelle fois contre « les soi-disant notions d'"orientation sexuelle" et d'"identité de genre" », en suggérant que ces notions « n'ont pas de fondement juridique » et en exprimant la crainte que « la notion d'orientation balaie un vaste éventail de choix personnels qui vont bien au-delà l'intérêt sexuel de l'individu dans des comportements copulatoires avec des êtres humains adultes consentants, ouvrant ainsi la normalisation sociale et peut-être la légitimation de maints actes déplorables, y compris la pédophilie ». Cette déclaration confondait subjectivité et comportement pédophile (Assemblée générale des Nations unies, 2008b). De même, le Saint-Office soutenait que « les catégories d'"orientation sexuelle" et d'"identité de genre" utilisées dans le texte, ne rencontrent aucune reconnaissance ni aucune définition claire et consensuelle dans le droit international » (Archevêque Célestino Migliore cité dans *Spero News* 2008). Un communiqué de presse conjoint publié après ces déclarations fit apparaître un réseau international conséquent de dix ONG œuvrant à faire avancer des droits humains en tenant compte de l'« orientation sexuelle » ou de l'« identité

de genre » : Amnesty International, ARC International, the Center for Women's global Leadership, COC Pays-Bas, Global Rights, Human Rights Watch, ILGA, Inter-LGBT France, IDAHO et la International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC) (voir International Gay and Lesbian Human Rights Commission, 2008).

16 Comment analyser ces évolutions par rapport aux théories sociologiques concernant le genre et la sexualité ? Le fait d'interroger la manière dont les identités de sexe et de genre sont constituées socialement est central dans la pensée contemporaine du genre et de la sexualité, en relation avec l'influence acquise par le constructivisme social et la théorie queer (Foucault, 1981 ; Plummer, 1981 ; Butler 1990, 2004 ; Warner, 1993 ; Seidman, 1996), notamment dans les recherches sur l'organisation diversifiée des relations sexuelles dans les cultures non-occidentales, qui ont montré comment les relations se structurent autour d'axes multiples, y compris le sexe biologique, le genre et l'âge, ainsi que l'existence de plus de deux genres dans de nombreuses cultures (Herdt, 1994, 1997 ; Drucker, 2000). Cependant, il existe une tension entre ces aspects et l'insistance sur des identités sexuelles et de genre fixes chez les adultes (Waites, 2005b, 2006), comme on le voit particulièrement en observant l'impact de la mondialisation des identités « lesbienne » et « gay » sur la politique internationale lesbienne et gay (Drucker, 1996, 2000 ; Adam et al., 1999 ; Philips, 2000 ; Altman, 2001 ; Binnie, 2004). C'est pourquoi un thème crucial du débat académique et politique est le rapport qu'entretiennent les discours et les stratégies politiques employées par les mouvements LGBT dans les luttes mondiales de droits humains avec des conceptions essentialistes et fixes de l'identité sexuelle et de genre.

17 Le débat universitaire n'a cessé de croître quant à la relation appropriée entre droits humains et « orientation sexuelle » (p. ex. Heinze, 1995) et, plus récemment, transgénéderisme [*transgenderism*] (Currah et al., 2006). Ces questions sont devenues un sujet de débat central pour les théoricien-ne-s féministes, lesbiennes, gays et queer, notamment Judith Butler (2005). Il s'agit ici d'examiner ces écrits, de les synthétiser et de les faire dialoguer avec des travaux existants sur l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » à partir de perspectives militantes et disciplinaires diverses pour développer des thèmes particuliers, en commençant par analyser la notion de plus en plus répandue d'« orientation sexuelle ».

## **Orienter les droits humains : la politique de l'« orientation sexuelle »**

18 Depuis les années 1990, il existe, au sein des organisations internationales LGBT et chez les chercheurs en droit, une forte tendance à vouloir inclure l'« orientation sexuelle » dans les discours de droits humains (Heinze, 1995 ; Wintemute, 1995). Ceci serait à mettre en parallèle avec l'inclusion de l'« orientation sexuelle » dans certaines législations étatiques, comme la constitution sud-africaine (Palmberg, 1999). Cependant, les propositions de chercheurs comme Heinze et Wintemute, consistant à faire un droit humain de la protection contre la discrimination basée sur l'« orientation sexuelle » ont été critiquées par Morgan (2000), qui démontre que le droit international des droits humains est façonné par l'« hétéronormativité » (Warner, 1993 ; Berlant et Warner, 1998). Morgan soutient de manière convaincante que des revendications comme celles que formulent Heinze et Wintemute tendent à présupposer des approches essentialistes de l'identité sexuelle et « la naturalité du binarisme homo-hétéro » (Morgan, 2000, 215), s'abstenant ainsi d'interroger de nombreux aspects de l'« hétéronormativité » dans le droit et les discours des droits humains. À partir d'approches critiques et poststructuralistes plus larges, le travail de Morgan remet aussi en question le positivisme juridique de Heinze, celui-ci prétendant faire dériver (méthodologiquement et philosophiquement) des droits humains existants le principe d'« orientation sexuelle » comme droit humain. Toutefois, Morgan ne se concentre pas étroitement sur les implications restrictives de l'« orientation sexuelle » comme une notion en soi. Comment évaluer de manière critique cette notion, telle qu'elle est employée dans les tentatives de redéfinir les droits humains ?

19 Au fil des années, de nombreux commentateurs ont exprimé des inquiétudes quant à l'emploi de notions comme « homosexuel », « gay », « droits LGBT » et « droits humains

LGBT », privilégiées par rapport à des notions moins spécifiques culturellement, comme « droits sexuels ». Ainsi, Peter Drucker discute la relation problématique qu'entretiennent les identités LGBT au Sud global (Drucker, 2000). Dennis Altman souligne que les organisations internationales LGBT comme l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC) et l'International Gay and Lesbian Association (ILGA) « promeuvent un langage universel de la politique de l'identité » (Altman, 2001, 126). Ignacio Saiz attire l'attention sur les difficultés posées par une insistance exagérée sur les « droits LGBT », au risque d'isoler malencontreusement certaines questions par rapport à d'autres, dans le domaine des droits sexuels et du genre (Saiz, 2004). Ainsi, la mise en question critique de la notion de « droits LGBT » est bien établie dans les recherches et le militantisme juridique et des droits humains – comme le suggère le titre du présent volume : *The Global Politics of LGBT Human Rights* (voir aussi Seckinelgin, 2009).

20 Toutefois, la notion d'« orientation sexuelle » – tout comme celle d'« identité de genre » dont il sera question plus loin – a été moins soumise à l'examen critique dans ses rapports avec les droits humains. Le plus souvent, même des commentateurs qui problématisent les rapports entretenus par des étiquettes identitaires comme « lesbienne » ou « gay » avec le droit anti-discrimination et les droits humains considèrent l'« orientation sexuelle » comme absolument sans difficulté. Dans un texte récent sur les droits humains, Bamforth commente ainsi la nature problématique de « l'idée de droits LGBT ». Il relève qu'« il est artificiel d'expliquer les revendications de droits à partir de l'orientation sexuelle lesbienne ou gay d'une personne » mais ne fait pas de commentaire critique sur l'inclusivité de l'« orientation sexuelle » comme catégorie en soi (Bamforth, 2005, 226-229 ; voir aussi Graupner et Tahmindjis, 2005).

21 Un important exemple de ce phénomène est le travail du spécialiste en droit Robert Wintemute, chez qui l'on trouve une réflexion sur la distinction entre les usages symbolique et instrumental du droit par rapport aux catégories « LGBT », et où la catégorie d'« orientation sexuelle » est pourtant mise au premier plan comme une catégorie fondatrice non problématisée (Wintemute, 1995, 1997, 2005). Wintemute adopte une approche expansive des droits humains, où les droits de partenariat entre personnes du même sexe sont des droits humains (Wintemute et Andenas, 2001 ; Wintemute, 2005), et soutient qu'il faudrait invoquer les dispositions concernant la discrimination en lien avec la sexualité dans le droit des droits humains pour inclure la discrimination concernant l'« orientation sexuelle » (Wintemute, 1997). Wintemute a contribué à faire naître la Déclaration de Montréal de la Conférence internationale sur les droits humains des LGBT (2006a) qui eut lieu au Canada en juillet 2006 et qu'il coprésida avec Joke Swiebel (2009). Cette déclaration emploie les catégories d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » pour formuler des propositions en vue de politiques gouvernementales au niveau mondial contre les discriminations, tout en utilisant les termes « LGBT » et « droits humains LGBT » de manière extensive. La notion d'« homosexualité » est également utilisée sans clarification sur le fait de savoir si cette notion renvoie à l'identité ou à la conduite, et de ce fait confond l'une et l'autre : par exemple, la section 1, « Droits essentiels », déclare que « neuf pays punissent l'homosexualité par la peine de mort » (p. 1)<sup>2</sup>.

22 Mais alors que les implications de l'emploi de « homosexuel » et « LGBT » ont été largement critiquées, c'est surtout la notion d'« orientation sexuelle » qui est avancée à présent pour être incorporée dans le droit et les discours des droits humains au niveau mondial. C'est pourquoi il est nécessaire de se concentrer sur cette notion et d'évaluer de manière critique les avantages et les inconvénients de ses usages. De la même manière que Moran (1996) a enquêté sur « l'homosexuel(ité) du droit » [*homosexual(ity) of Law*], il nous faut enquêter sur l'« orientation sexuelle » des discours des droits humains. Depuis l'émergence de la libération gay (Wittmann, 1969-1970, 381), on soutient que cette notion implique des restrictions non souhaitables sur la forme de la subjectivité, de l'identité et des « manières d'être » sexuelles (Bech, 1997).

23 Il est utile d'abord d'examiner l'histoire de l'« orientation sexuelle » dans le droit national et international. L'État fédéral de Québec au Canada a été le premier gouvernement (non municipal) au monde à inclure l'« orientation sexuelle » dans sa législation anti-discrimination en 1977 (Conférence internationale sur les droits humains des LGBT, 2006b, 27). Au Canada,



- la Cour suprême a légiféré dès le début des années 1990 dans le sens d'une interdiction des discriminations basées sur l'« orientation sexuelle » (Stychin, 1995, 109). L'Afrique du Sud fut cependant, en 1994, le premier État à interdire explicitement dans sa constitution les discriminations fondées sur l'« orientation sexuelle » (Louw, 1998, 141 ; Palmberg, 1999).
- 24 En Europe, la Cour européenne des droits de l'homme a fini par décréter inacceptable toute discrimination fondée sur l'« orientation sexuelle » (Conseil de l'Europe, 2003 ; Graupner 2005, 117). Le traité d'Amsterdam de l'Union européenne (1997) incluait une clause anti-discrimination qui mentionnait l'« orientation sexuelle », dans l'article 6a, suivant une campagne de pression par l'International Lesbian and Gay Association (Bell, 1998, 65). D'autres mesures ont suivi, comme la Directive 2000/78/EC du Conseil de l'Europe, exigeant de tous les États européens qu'ils prohibent les discriminations sur la base de l'« orientation sexuelle » dans l'emploi et la formation des secteurs public et privé (Wintemute, 2005, 190). Au Royaume-Uni, la notion d'« orientation sexuelle » a commencé à émerger dans le droit à travers des directives de la Cour européenne (ancienne Commission européenne) des Droits de l'homme (Waites, 2005a, 160), mais plus tard aussi à travers le droit européen, avant d'être inscrit dans l'*Equality Act* de 2006 qui crée une nouvelle Commission pour l'égalité et les droits humains à partir de 2007. La nouveauté consistant à accorder une telle centralité à l'« orientation sexuelle » dans le droit et les politiques publiques britanniques saute aux yeux du fait de son absence de l'index de l'ouvrage de Moran qui fait autorité dans ce domaine, *The Homosexual(ity) of Law* (Moran, 1996).
- 25 Au niveau international, l'« orientation sexuelle » est la notion désormais mobilisée dans les demandes de réinterprétation et de réforme des droits humains, comme par exemple par *Human Rights Watch* (2005). Dans les Principes de Yogyakarta, l'« orientation sexuelle » est définie comme suit :
- « L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus. » (*Human Rights Watch*, 2005)
- 26 C'est ainsi dans une note de bas de page que l'« orientation sexuelle » est définie en sorte d'englober à la fois la subjectivité (« attirance ») et l'action/comportement (« relations »), d'une manière qui peut implicitement inclure la bisexualité (« envers des individus [...] de plus d'un sexe »). Mais ce qui est intéressant, c'est que l'Introduction aux Principes de Yogyakarta déclare en son premier paragraphe : « L'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie intégrante de la dignité et de l'humanité de toute personne » – une proclamation universaliste qui peut être interrogée, par exemple, à la lumière de groupes qui se définissent eux-mêmes comme « asexuels » (Scherrer, 2008). De manière intéressante, pour ce qui est de la sexualité, « identité » est à présent généralement évité en faveur d'« orientation » dans les revendications de droits humains de groupes influents, tandis que « identité de genre » est devenu standard en rapport au transgenre (Wintemute, 1995, 188 ; Human Rights Watch, 2005).
- 27 Ayant dessiné les contours de l'émergence de la notion d'« orientation sexuelle », il est utile à présent d'examiner des analyses universitaires de cette notion en sociologie et dans la théorie queer, et leur influence sur certaines recherches critiques dans le domaine du droit. La notion a été débattue dans les recherches sur la sexualité, y compris sous l'angle du droit et des sciences politiques, mais aussi au sein des mouvements sociaux et politiques LGBT et queer, quoique peut-être pas autant que ne pourraient le croire de nombreux chercheurs dans le champ de la sexualité. De manière générale, la notion est davantage employée dans la littérature biomédicale et psychologique (Herek, 1998 ; Whitehead et Whitehead, 2009) qu'en sciences sociales. La notion d'« orientation » ne figure dans le titre d'aucun article de la revue internationale *Sexualities* (qui a une orientation sociologique) et est tout aussi absente d'un nombre étonnant de textes fondamentaux pour l'étude sociale de la sexualité, les études gaies et lesbiennes, et la théorie queer (Butler, 1990 ; Beasley, 2005), malgré des exemples exceptionnels d'une attention plus importante portée à cette « construction fragile et tendancieuse » impliquée dans des « approches orientationnistes » (Wilton, 2004, 21 et 75).

- 28 La notion est de plus en plus souvent employée, depuis les années 1980, dans la recherche biomédicale et psychologique et dans les textes de sexologie. Wilson et Rahman (2005, 9) proposent une vue d'ensemble de la recherche sur la « psychobiologie de l'orientation sexuelle » avec notamment le « gène gay » qui illustre la manière dont cette approche voit l'orientation sexuelle comme « un aspect fondamental de notre nature humaine sous-jacente ». Selon le commentaire de Wilton dans une étude sociologique de ce type d'approche de la science biomédicale et de « discours de l'orientation » : « Ils produisent une forte construction de quelque chose qui s'appelle l'orientation sexuelle, un instrument taxinomique servant à subdiviser les êtres humains » (Wilton, 2004, 20). C'est en rapport avec l'influence des sciences naturelles que la notion a émergé, comme on l'a vu, pour gagner en force dans la littérature et les statuts juridiques et de politiques publiques. Étant donné que l'« orientation sexuelle » est employée dans le droit anti-discrimination depuis la fin des années 1970, l'absence d'attention critique détaillée qui a prévalu jusque récemment pour cette notion dans la recherche en droit et en politique publique a peut-être quelque chose d'étonnant.
- 29 Toutefois, c'est en sociologie que la notion d'« orientation sexuelle » a été problématisée pour la première fois. Le texte fondateur pour le constructivisme de Ken Plummer, *The Making of the Modern Homosexual* (1981) distingue « deux grandes manières d'aborder la question de la construction d'une identité homosexuelle : le *modèle de l'orientation sexuelle* et le *modèle de la construction d'identité* ». Plummer affirmait que « le modèle de l'orientation se rencontre chez les généticiens, les cliniciens et les behaviouristes et suggère que l'orientation sexuelle d'une personne est fermement établie vers le milieu de l'enfance » (Plummer, 1981, 68). Selon cette approche, la vision alternative, la « vision de la construction d'identité », était celle des interactionnistes symboliques. Plummer proposait une synthèse de ces deux approches, mais prioritairement il soutenait la critique interactionniste (Plummer, 1981, 71).
- 30 Ce qui importe, dans le contexte présent, c'est que des démarches critiques comme celle de Plummer associent la notion d'« orientation sexuelle » aux théories médicales et psychologiques où elle est conceptualisée comme une caractéristique fixe et établie d'un individu, du moins après une période infantile donnée. La recherche existante a montré comment les perspectives médicale et psychologique sur la sexualité informent et structurent les débats politiques : par exemple, au Royaume-Uni, la notion d'« orientation sexuelle » a été mise au premier plan par l'Association médicale britannique (*British Medical Association*, BMA) ainsi que (en référence explicite à la BMA) par l'importante organisation gaie et lesbienne britannique *Stonewall*, à l'appui de l'égalisation de l'âge du consentement sexuel entre hommes (British Medical Association, 1994 ; Waites, 2003, 2005a, 2005b). De telles analyses, avec des travaux démontrant le pouvoir international des discours médicaux et de santé (Corrêa et al., 2008, 29-33) également influencés par l'héritage de Foucault (1981), suggèrent la valeur que peut avoir un examen du degré d'implication de l'expertise biomédicale et psychologique quant à l'« orientation sexuelle », dans des configurations mondialisées de pouvoir.
- 31 Suivant les interventions constructivistes de sociologues comme Plummer, la notion d'« orientation sexuelle » est devenue sujette à interrogation critique au cours du « débat constructivisme social/essentialisme » pour ce qui est de la formation des identités sexuelles (Stein, 1992). La notion d'orientation sexuelle comme caractéristique universelle définie par le désir au regard du genre a été de plus en plus interrogée, surtout avec l'émergence de ce qui s'est fait connaître sous le nom de « théorie queer », remettant en question la politique de l'identité gaie et lesbienne. Dans *Epistemology of the Closet* (Sedgwick, 1990), largement revendiqué comme étant l'un des textes fondateurs de la « *queer theory* », Eve Kosofsky Sedgwick commentait :
- « C'est un fait plutôt étonnant que, de toutes les très nombreuses dimensions qui permettent de différencier l'activité génitale d'une personne de celle d'une autre [...], c'en est précisément une, le genre du choix d'objet, qui a émergé au tournant du siècle et qui est restée la dimension dénotée par la catégorie désormais omniprésente d'"orientation sexuelle". » (Sedgwick, 1990, 8)
- 32 Sedgwick identifie ici soigneusement un problème central, le fait que l'« orientation » soit massivement interprétée comme existant par rapport au *genre*. Du point de vue d'une politique

sexuelle queer soucieuse de valider des formes de désir et de pratique sexuelle non focalisées de la sorte, c'est clairement une limitation (Warner, 1993 ; Seidman, 1996). Sur des lignes similaires, l'anthropologue Gilbert Herdt a commenté de manière éloquente : « L'orientation sexuelle et l'identité ne sont pas les clés permettant de conceptualiser un troisième sexe et un troisième genre à travers le temps et l'espace. » (Herdt, 1994, 47).

33 Une inquiétude particulière qui aide à éclairer des questions plus vastes est l'incompatibilité de l'« orientation sexuelle » avec la « bisexualité », à la lumière d'une politique bisexuelle qui identifie le binarisme homosexuel/hétérosexuel dominant, dans les sociétés occidentales, et excluant la bisexualité (Storr, 1999 ; Hemmings, 2002 ; Waites 2005b). Comme le notait Sedgwick, l'« orientation sexuelle » tend de manière écrasante à se comprendre par rapport à un genre particulier et ceci se produit dans un contexte où l'on présuppose seulement l'existence de deux genres, hommes et femmes. Dans le contexte de ces approches dominantes des catégories « homme » et « femme », dans un rapport dichotomique, éventuellement à la fois de différence et d'opposition, le sens dominant d'« orientation sexuelle » est de renvoyer au désir d'un individu pour l'un ou l'autre genre – homme *ou* femme. Dans ce cadre de compréhension, la bisexualité est impensable et insensée en tant qu'« orientation sexuelle » singulière ou multiple et simultanée (étant donné que la deuxième possibilité serait en conflit avec les significations dominantes occidentales de la sexualité et de l'« orientation sexuelle » comme aspect unique et fondamental d'un soi singulier (Foucault, 1981). Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de découvrir que, historiquement, la « bisexualité » n'a, le plus souvent, pas été décrite dans ces termes, comme l'indique son absence presque complète de l'index de l'anthologie publiée par Storr, *Bisexuality : A Critical Reader*, englobant une littérature scientifique médicale, psychologique, psychanalytique, sexologique et de sciences sociales, à la fois historique et contemporaine (Storr, 1999).

34 Les approches ici esquissées du constructivisme social et de la théorie queer à l'égard de l'« orientation sexuelle » n'ont pas souvent fait l'objet d'une application critique par les sociologues dans les domaines du droit, des politiques publiques ou des droits humains – bien que dans son dernier livre, Tamsin Wilton ait commenté l'irruption de la notion dans le droit britannique : « même la législation la plus libératrice continuera – inévitablement – à reproduire les discours orientationnistes de la sexualité, qui cherchent à contenir le désir dans des paramètres restrictifs, dans l'intérêt de l'hétéronormativité reproductrice » (Wilton, 2004, 178). Wilton a aussi problématisé de manière féconde la manière dont « la législation des droits humains émanant de l'Union européenne [adoptait] une *orientation* sexuelle essentialiste » (Wilton, 2004, 183).

35 Cependant, certains commentaires universitaires plus anciens, partant des marges de la discipline du droit, ont proposé une approche queer de l'« orientation sexuelle ». Carl Stychin a abordé la catégorie dans le dernier chapitre de *Law's Desire*, où il propose l'évolution d'une « Théorie juridique queer » [*Queer Legal Theory*] (Stychin, 1995, 140-156). Dans le contexte des dilemmes posés à propos de l'identité dans les débats sur le postmodernisme et le poststructuralisme, Stychin commentait (en citant Judith Butler) :

« Ainsi, l'orientation sexuelle comme catégorie met en évidence les problèmes de la pensée catégorique plus généralement. Les prétentions selon lesquelles cette catégorie garantit une protection juridique face à des discriminations malveillantes exigent de la comprendre comme cohérente, possédant certain degré de stabilité, et aussi comme un aspect relativement central de l'identité individuelle. En d'autres termes, il faut soutenir que la direction première du genre du choix d'objet sexuel crée une catégorie qui *importe* et qui implique la protection juridique. La catégorie est importante parce qu'elle a été historiquement investie d'un sens qui doit être reconnu et amélioré. En même temps, le déploiement de la catégorie doit conserver un caractère provisoire, de sorte que : « Aussi nécessaire que soit l'utilisation de termes identitaires ou la défense de l'"*outness*", ces notions doivent être soumises à la critique, du fait des exclusions sur lesquelles se fonde leur propre production ». (Butler, 2009 (1993), 230, cité par Stychin, 1995, 155)

36 Il poursuivait :

Alors que les forces d'exclusion des mouvements politiques devraient toujours être reconnues, la vie politique continue et nos efforts doivent être dirigés, non simplement vers les exclusions

réalisées autour des identités, mais principalement vers les exclusions causées par la constitution de la norme dominante elle-même à l'arrière-plan. (Stychin 1995, 155)

37 Stychin appelle ainsi l'attention sur la spécificité de l'étiquette « orientation sexuelle » et sur le besoin d'analyser les usages de cette catégorie. Toutefois, dans son contexte, le dernier énoncé peut être lu comme en défense de l'instauration de catégories comme « orientation sexuelle » dans le droit, comme un moyen de contester et de remettre en question l'hétéronormativité. Ici, Stychin partage l'insistance de la théorie queer de Michael Warner sur le pouvoir insidieux de l'hétéronormativité et la nécessité politique d'un décentrement (Warner, 1993). Cependant, on pourrait porter davantage encore d'attention critique aux définitions de l'« orientation sexuelle » et aux implications complexes de ses usages juridiques et dans les discours des droits humains. Avant de poursuivre, il nous faut examiner la question de l'« identité de genre ». Nous pourrions alors procéder à une discussion intégrant les deux aspects.

## Identifier les droits humains : la politique de l' « identité de genre »

38 La politique transgenre nourrit une préoccupation politique à l'égard de la notion d'« identité de genre ». Le transgenre est ici compris comme une notion englobant une diversité de formes d'identification et de comportement qui défie les binarismes dominants de sexe et de genre, explorés dans le champ interdisciplinaire émergent des études transgenre. Les théoricien-ne-s transgenres contemporain-e-s, souvent influencé-e-s par le poststructuralisme et la théorie queer (Butler, 1990, 1993, 2004), soutiennent fréquemment que les sociétés occidentales sont structurées par un système restrictif et dualiste, composé de deux genres, (Currah et al., 2006 ; Stryker et Whittle, 2006 ; Hines, 2007, 2009) et parfois aussi que le Sud global est, à cet égard, mal interprété par l'Occident (Patel, 2006).

39 Un débat est en cours sur la question de savoir si les personnes transgenres devraient aspirer à bénéficier de « droits simplement humains » plutôt que de « droits transgenres » comme le suggère Shannon Price Minter. En guise de réponse, Kendall Thomas défend de manière convaincante une approche plus critique des droits humains capable de problématiser la formulation des droits humains existants par rapport aux personnes transgenre, à travers une « politique humaine transgenre stratégique » (voir les articles de Minter et Thomas in Currah et al., 2006). Tout en problématisant l'« identité de genre » comme une notion restrictive, Thomas suggère la nécessité d'envisager une révision des discours existants sur les droits humains, peut-être en introduisant de nouveaux concepts.

40 L'« identité de genre » tend à privilégier des idées associées à une identité claire, cohérente et unifiée plutôt qu'une approche confuse de l'identification. Dans les interprétations médicales et psychologiques dominantes du transsexualisme, une expérience d'« identité de genre » en conflit avec le corps sexué défini biologiquement peut conduire à un diagnostic de « dysmorphie de genre » souvent comme préalable à un traitement médical et à une intervention chirurgicale (Waites, 2006). Cependant, la théorie sociologique et culturelle contemporaine remet en question les idées qui font de l'« identité » quelque chose d'entier et que l'on pourrait facilement cerner [*straightforward*]. Stuart Hall, dans la discussion déterminante qu'il propose de cette notion, argumente en faveur des bénéfices d'une focalisation sur les processus d'« identification » plutôt que d'« identité », afin de saisir le mouvement toujours incomplet consistant à rapporter la subjectivité à l'identité sociale par ce qu'il appelle l'« articulation » (Hall, 1996). Le modèle dualiste dominant de l'identité de genre dans la plupart des sociétés est également en conflit avec la recherche sociale qui témoigne de l'existence de « troisièmes genres » dans de nombreuses sociétés (Herdt, 1994).

41 De ce point de vue, un dilemme émerge pour une politique transgenre concentrée sur les efforts stratégiques à fournir pour obtenir un changement juridique, sur le fait de savoir s'il faut utiliser cette notion d'« identité de genre » ou une notion plus diffuse et englobante comme « expression de genre », employée par certain-e-s militant-e-s trans radical-e-s pour « dés-établir le genre » [*"dis-establish gender"*] (discuté par Currah et Thomas in Currah et al., 2006). C'est le choix auquel ont eu à faire face notamment les deux personnes ouvertement identifiées comme transgenre – le professeur Stephen Whittle de la Manchester Metropolitan University

au Royaume-Uni (Stryker et Whittle, 2006), et Mauro Cabral de l'Université nationale de Cordoba en Argentine (Cabral et Viturro, 2006) – ayant participé à la réunion de vingt-neuf expert-e-s des droits humains qui ont produit les Principes de Yogyakarta en 2006<sup>3</sup>. Alors que l'« orientation sexuelle » était nécessairement la catégorie juridique qui convenait quant à la sexualité, étant donné sa présence existante dans le droit international relatif aux droits humains à travers le cas de *Toonen* (discuté *supra*), le droit jurisprudentiel international ne fournissait pas de catégorie existante aussi claire permettant de traiter des questions transgenre, bien que la Suède ait inclus l'« identité de genre » dans la résolution de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires en 2005 (Girard 2005, 351). D'après Cabral, sa décision, avec Whittle, d'adopter « identité de genre » malgré leurs réserves, fut influencée par des considérations de stratégie politique dans les échanges avec d'autres experts des droits humains présents à la conférence (dont certains auraient peut-être préféré que les Principes de Yogyakarta se concentrent uniquement sur l'orientation sexuelle), ainsi que dans des contextes plus larges. Cependant, Whittle et Cabral défendirent avec succès l'inclusion de la notion plus large d'« expressions du genre » dans la définition de l'« identité de genre » qui figure en note dans les Principes :

« L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ». (Corrêa et Muntarhorn, 2007, 6, note 2)<sup>4</sup>

- 42 On peut noter que la formule « expressions du genre » n'est pas tout à fait ouverte ni sans difficulté du point de vue de la théorie radicale queer et transgenre qui recherche à déstabiliser les identités de genre, étant donné que cette formule pourrait tendre à être interprétée comme impliquant un « genre » intérieur, essentiel, préexistant, psychologique, qui serait « exprimé ». Toutefois, les aspects les plus significatifs des Principes de Yogyakarta à noter quant à la politique transgenre sont que, d'un côté, la notion prééminente d'« identité de genre » privilégie l'identité par rapport au brouillage des genres, mais d'un autre côté, la définition de cette notion ouvre des possibilités pour une contestation des significations à venir.
- 43 Suggérant la persistance d'un dualisme dans les conceptions du genre interprétées à travers l'« identité de genre », cette discussion recontextualise clairement ce qui peut être compris par « orientation sexuelle », notion à laquelle la section qui suit revient à présent pour entreprendre une analyse intégrant les deux aspects.

## Désorientations et désidentifications queer

- 44 Ayant passé en revue certaines problématiques passées de l'« orientation », il convient d'initier un mouvement en direction d'une reconceptualisation plus profonde de la notion en considérant les témoignages de ses significations culturelles dominantes. Le *New Shorter Oxford English Dictionary* (Brown, 1993) définit de différentes manières le mot « *orientation* » [en anglais] comme un terme apparemment dérivé du verbe « *to orient* » [orienter] au milieu du dix-neuvième siècle :

1. « Le fait de placer ou de disposer quelque chose de sorte que cette chose soit face à l'est ; (particulièrement) la construction d'une église en plaçant son axe le plus long entre est et ouest ; b. L'action de se tourner vers l'est, spécialement dans un acte culturel.
2. Position ou disposition d'un immeuble, d'un objet naturel, etc., par rapport aux points cardinaux ou à d'autres données définies.
3. L'action ou le processus consistant à vérifier ses points de repères ou de sa position relative, ou à adopter un repère ou une position connue ; la faculté de faire cela, le sens de la position relative. b. (Chimie) L'effet d'orientation d'un substituant dans un anneau ; le processus par lequel on vérifie les positions relatives des substituants dans un anneau.
4. (Figuratif) L'attitude ou l'adaptation (spécialement politique ou psychologique) d'une personne par rapport à des circonstances, idées, etc. ; la détermination de sa position mentale ou émotionnelle. b. Une conférence, un cours, etc., donné spécialement aux nouveaux arrivants dans une université, organisation, etc. » (Brown, 1993)

- 45 Ces définitions sont suivies de citations illustratives, avec notamment, pour l'entrée n° 4 : « J. GATHORNE-HARDY L'orientation sexuelle d'un adulte est déterminée entre les âges d'un an et de cinq ans. » Manifestement, cette citation associe « orientation sexuelle » avec la première partie, figurative, de la quatrième définition.
- 46 Le dictionnaire offre ainsi une série intéressante de définitions du mot « orientation », censées faire autorité. On peut noter qu'elles partagent toutes une insistance sur le fait de conceptualiser l'orientation comme étant relative à des caractéristiques données et parfois *spécifiques* d'un monde extérieur réel : « de sorte que cette chose soit face à l'est » (1) ; « par rapport aux points cardinaux ou à d'autres données définies » (2) ; « sens de la position relative » (3) ; « par rapport à des circonstances, idées, etc. » (4). Dans certaines définitions, comme (2) et (4), on a le sentiment que l'orientation est relative à un aspect *particulier* de la réalité (« par rapport à... des données définies » ; « par rapport à des circonstances ». On peut suggérer que ces définitions résonnent avec des significations culturelles plus larges, par lesquelles l'orientation est comprise comme relative à des objets spécifiques. Pour l'orientation sexuelle, ces objets sont des formes spécifiques d'individus *sexués* et *genrés*, que nous pouvons conceptualiser comme constitués au moyen de l'assignation du sexe par les discours du genre (Butler, 1990, 1993, 2004).
- 47 Comme on l'a vu avec la discussion critique précédente sur la prédominance des conceptions biomédicales et psychologiques de l'orientation sexuelle comme une caractéristique fixe, cela implique que le sens dominant de l'expression « orientation sexuelle » tend à en faire une caractéristique, renvoyant à des individus genrés compris comme homme et femme. L'un des problèmes posés par cette approche dominante de l'orientation sexuelle, du point de vue queer suggéré plus haut par Sedgwick, est son association tendancielle avec le privilège accordé à la dichotomie traditionnelle du genre dans la définition du désir sexuel.
- 48 En réponse à des conceptions aussi limitatives la question : « Qu'appelle-t-on être orienté ? » est d'une importance croissante dans les études queer, ayant été posée récemment aussi par Sarah Ahmed dans son livre *Queer Phenomenology : Orientations, Objects, Others* (Ahmed, 2006). Une vision de la sexualité comme faisant partie d'une expérience d'être qui est constitué en relation avec le contexte social est avancée. Ahmed met utilement en avant la phénoménologie comme une ressource pour reconceptualiser la subjectivité, et particulièrement l'« orientation sexuelle ».
- 49 D'après Harvie Ferguson, la phénoménologie du vingtième siècle, depuis ses origines dans l'œuvre d'Edmund Husserl, « saisit l'expérience comme objet essentiel de la philosophie » et cherche à surmonter les dualismes séparant les individus des objets de leur perception:
- « La perception n'est pas un regard fixe et vide sur quelque chose qui est logé dans la conscience et qu'il faudrait, par quelque miracle insensé, introduire en elle : comme si quelque chose était d'abord là et comme si ensuite la conscience l'enveloppait de quelque manière [...] [c']est une opération de conscience qui, pour chaque objet d'un genre nouveau, doit être nouvelle. » (Husserl, 1998, 109, cité par Ferguson, 2006, 37-38)
- 50 La phénoménologie se concentre sur le pouvoir qu'ont les choses d'engendrer « émerveillement » et « étonnement » ; sur la « puissance de commencement [*initiatory power*] des phénomènes eux-mêmes » (Ferguson, 2006, 17). Un « phénomène est, avant tout, phénoménal ; quelque chose d'étonnant » (*ibid.*, 17). Un tel centrage réfute toute insistance sur le détachement des sujets par rapport au monde objectif, au profit d'une approche des états de subjectivité comme inséparables de l'expérience du monde extérieur, y compris celle des personnes dans le monde social. Au cœur de la phénoménologie, il y a une insistance sur l'absence de distinctions absolues entre les sujets, avec une insistance sur l'incarnation de l'expérience vécue et sur les objets de la perception ; central, également, est l'accent mis sur le pouvoir qu'ont les objets d'inspirer des états émergents et originaux chez ceux qui les perçoivent ou les rencontrent (voir aussi Moran, 2000).
- 51 Une part importante de la littérature sociologique sur la construction sociale des sexualités tend à laisser à la psychanalyse le soin d'inscrire la formation sociale des désirs dans l'inconscient, tout en rejetant l'essentiel de la pensée psychanalytique pour ses présupposés sur la manière dont les binarismes de sexe et de genre façonnent l'inconscient (p. ex. Weeks,

1985). Désir et conscience tendent à être présentés comme distincts. Un grand avantage de la phénoménologie, au contraire, est qu'elle permet de conceptualiser un éventail de formes et d'aspects de la subjectivité, dont certaines pourraient être comme des conceptions dominantes d'un « désir » inconscient, alors que d'autres, et c'est important, peuvent être pensés comme, au moins partiellement, des aspects de la conscience. Ahmed commente que « la conscience est intentionnelle – elle est dirigée vers quelque chose » (Ahmed, 2006, 27). De ce point de vue, « l'orientation sexuelle » et l'« identité de genre » peuvent être reconceptualisées comme des aspects de la subjectivité qui, dans une certaine mesure du moins, font partie de la conscience et ne se situent pas entièrement hors de portée de la volonté individuelle.

52 Toutefois, et c'est crucial, l'approche phénoménologique insiste aussi sur le fait que pour s'orienter, un sujet doit « s'aligner avec la direction de l'espace qu'il habite » : « l'orientation implique un alignement du corps et de l'espace » (Ahmed, 2006, 13-14). Ahmed cite la vision de Husserl selon laquelle l'interprétation d'un objet implique une « double orientation » (E. Husserl, *Idées directrices pour une phénoménologie*, cité par Ahmed, 2006, 28). Lisons les termes dans lesquels l'exprime Ahmed : « D'abord je suis dirigée vers un objet (je lui fais face) et ensuite je me dirige vers lui (par exemple, je peux l'admirer ou pas). » (Ahmed, 2006, 28) Ceci saisit l'idée de Husserl selon laquelle « orientation » et « admiration » ne sont pas entièrement involontaires, mais qu'il nous faut aussi un sens de l'orientation pour donner du sens à notre monde et le négocier. À partir de là, Ahmed développe une précieuse critique queer de l'orientation comme directionnalité, soutenant que dans certains contextes politiques il nous faut résister aux directions qui nous sont indiquées par le contexte où nous vivons, et adopter un autre sens de l'orientation.

53 La phénoménologie suggère ainsi que l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » ne sont pas des traits de la subjectivité entièrement détachés de la conscience et de l'intentionnalité. C'est pourquoi elle peut être invoquée pour mettre en question les notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » comme conditions psychologiques naturelles et définitives, ou comme constituées socialement mais « fixes » (Waites, 2005b, 2006). Pourtant, simultanément et très productivement, la phénoménologie fournit un vocabulaire permettant de comprendre la manière dont est structurée notre expérience de la conscience, la manière dont le monde extérieur se présente régulièrement à notre conscience et dont nous développons des dispositions à son égard (Ahmed, 2006). Elle semble offrir une manière de conceptualiser la puissance d'agir [*agency*] et la structure de la conscience.

54 Comme on l'a vu, l'« orientation sexuelle » est un concept qui s'aligne historiquement à un binarisme hétérosexuel/homosexuel présupposé, et qui a marginalisé des formes d'identification comme la bisexualité et la *queerness*. Mais la question importante, lorsqu'on évalue l'entrée de cette notion dans les discours des droits humains, consiste à savoir si elle est ouverte à une réinterprétation au moyen de l'assignation de nouvelles significations et par la contestation des discours où elle est contextualisée. À la lumière des théorisations queer et poststructuralistes de la subjectivité sexuelle, ainsi que particulièrement de la phénoménologie queer d'Ahmed (2006), on peut suggérer que l'« orientation sexuelle » – surtout si on la reconceptualise à la lumière des multiples formes d'« identité de genre » et d'« expression de genre » (Stryker et Whittle, 2006) – est une notion potentiellement suffisamment souple pour que sa signification puisse être redéfinie et étendue, afin de pouvoir être appliquée à une subjectivité individuelle comprise comme pouvant se modifier plutôt que comme un état continu.

55 Toutefois, une telle notion de l'« orientation sexuelle » est profondément en tension avec les approches essentialistes qui existent dans les discours scientifiques et publics dominants. Étirer la notion d'« orientation sexuelle » pour contester et déplacer ces discours impliquerait un processus conduisant à des incertitudes sur la signification, à l'ambiguïté et à l'incohérence.

56 Par exemple, comme on l'a suggéré plus haut, nommer la bisexualité comme une « orientation sexuelle » singulière à côté des idées des orientations « gay », « lesbienne » ou « hétérosexuelle » engendre, dans une certaine mesure, de l'incohérence. Pourtant, au cours des dernières décennies, la bisexualité a ponctuellement et de plus en plus souvent été comprise comme une « orientation sexuelle », notamment par certains États. C'est le cas au Royaume-

Uni avec l'*Equality Act* de 2006, par lequel a été créée une nouvelle Commission pour l'égalité et les droits humains (depuis octobre 2007) et redéfini le cadre juridique et administratif britannique par rapport à l'égalité et à la diversité. Ce qui est fascinant, c'est la définition suivante de l'« orientation sexuelle », telle qu'elle figure dans la section 35 de cette législation :

« 35. Général

Dans cette partie [...]

« orientation sexuelle » veut dire l'orientation sexuelle d'un individu vers –

(a) des personnes du même sexe que lui ou elle.

(b) des personnes du sexe opposé ou

(c) les deux. »

57 Au moyen de deux petits mots, « les deux », le droit cherche ainsi à inclure la bisexualité dans l'« orientation sexuelle ».

58 Le fait de réduire ainsi le vocabulaire employé aux mots « les deux » semble être un geste, conscient ou inconscient, des législateurs, destiné à éviter d'attirer l'attention ou de se confronter à cet aspect nouveau et spécifique du droit, ou toute incohérence de sens qui pourrait en découler. Pourtant ici, il y a en tous cas la preuve que les législateurs sont en mesure d'institutionnaliser, et le font, des définitions explicites de la notion d'« orientation sexuelle », dans le cadre juridique, qui vont au-delà de l'idée d'attraction pour un seul sexe ou genre. Mais la discussion qui précède tend à suggérer que l'« orientation sexuelle » ne peut pas entièrement réaliser [*perform*] ce travail conceptuel et juridique. La notion ne peut être cohérente si la notion *singulière* d'orientation est comprise comme un aspect central du soi et est dite être concevable à l'égard de personnes d'un seul sexe *et* des personnes *des deux* sexes, si une orientation est imaginée dans le contexte de la différence de genre (particulièrement dans un contexte qui se présente en termes de dichotomie de genre ou de sexes « opposés », comme c'est le cas dans la loi britannique évoquée).

59 Comme on l'a remarqué plus haut, les conventions internationales sur les droits humains utilisent aussi un modèle binaire de sexes qui implique seulement des hommes et des femmes ; et des incohérences similaires surgissent ainsi si l'« orientation sexuelle » invoquée dans les discours des droits humains inclut les bisexuels sans saisir les questions soulevées par la politique bisexuelle et les critiques de l'« orientation sexuelle » qui lui sont associées (Hemmings, 2007 ; Ahmed, 2006). La bisexualité tend à ne pas prendre sens comme « orientation sexuelle » dans les termes du dualisme de genre que l'on trouve dans les conventions sur les droits humains existantes et dans les principaux discours internationaux. Mais, plus significativement, elle permet d'illustrer le fait plus large qu'instaurer l'« orientation sexuelle » dans les discours des droits humains implique des effets d'exclusion pour une immense quantité de personnes, dans le monde entier, qui ne sont pas liées sexuellement à un genre unique.

60 Les tentatives d'élargir les conceptions de l'« orientation sexuelle » dans les discours internationaux des droits humains en sorte d'inclure l'attraction pour des genres multiples, comme dans la définition citée plus haut des Principes de Yogyakarta, ne sont pas vouées à l'échec – étant donné que le droit et la culture sont pleins de contradictions. Mais ces tentatives risquent de produire ou de révéler certains types d'incohérences, de glissements et de disjonctions entre les signifiants et leurs signifiés intentionnels, avec la possibilité d'être déstabilisantes. Les tentatives d'utiliser l'« orientation sexuelle » comme une catégorie universelle dans le droit des droits humains peuvent malgré tout être viables, mais il semble justifié d'attendre et de chercher les incohérences, et peut-être de les utiliser pour contester et redéfinir l'« orientation sexuelle », la sexualité et le genre.

61 La mutabilité de l'« orientation sexuelle » (et implicitement de l'« identité de genre ») suggérée par Ahmed (2006)), nous éclaire sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de militer en faveur de l'abandon de ces notions dans les luttes pour les droits humains. Il faut toutefois développer une analyse politique dans le contexte de la reconnaissance des significations dominantes de ces notions. La littérature politique et juridique, les ONG et les militant.e.s allié.e.s à une politique sexuelle radicale devraient, dans certains contextes, commencer à relever explicitement les effets excluants de l'emploi des notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre »



dans les cadres discursifs actuellement dominants, afin de transformer leurs significations dominantes.

## Conclusion : une politique queer mondiale par-delà les Principes de Yogyakarta

- 62 On observe aujourd'hui que les notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » tendent à se généraliser dans le discours international des droits humains. Mais, tout comme dans les discussions critiques sur la normativité de genre [*gender mainstreaming*], il est manifeste que si de tels processus peuvent introduire de nouveaux vocabulaires notionnels, des approches plus radicales du genre, de la sexualité et des rapports de pouvoir, ainsi que des interprétations notionnelles associées à ces approches risquent d'être perdues (Charlesworth, 2005 ; Squires, 2007).
- 63 L'emploi de ces notions dans le contexte de leurs significations dominantes pose des problèmes majeurs. Le militant Hossam Bahgat a ainsi remarqué, en se fondant sur son expérience au Moyen Orient : « Il y a un problème avec l'orientation sexuelle comme notion, avec le cadre de l'identité. [...] Dans mon pays [l'Égypte], les gens ne se font pas arrêter pour ce qu'ils sont, mais pour ce qu'ils font ; le comportement, voilà le problème. Bien sûr, la politique de l'identité est toujours utile pour le militantisme, mais il nous faut considérer d'autres cadres » (cité in Girard, 2007, 350). Ceci éclaire la manière dont le recours à l'« orientation sexuelle » et à l'« identité de genre » fixe l'attention sur la subjectivité plutôt que sur le comportement. Toutefois, la discussion sur la phénoménologie queer, ici même, nous suggère des manières de conceptualiser l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » comme des aspects de la subjectivité qui ne sont pas fixes, ni profondément insérés dans le soi, mais qui peuvent être complexes, fluides et changeants.
- 64 Comme on l'a montré dans cette analyse, les approches dominantes de l'« orientation sexuelle » tendent à présupposer que celle-ci renvoie à une caractéristique fixe des individus, existant indépendamment de leur réalité socio-culturelle actuelle, et que cette caractéristique implique un désir pour des individus d'un seul sexe. Toutefois, on a soutenu que l'« orientation sexuelle » n'est pas fondamentalement incompatible avec la diversité sexuelle par rapport à la bisexualité ou aux sexualités queer, qui décentrent le genre en tant que point de focalisation du « choix d'objet » sexuel, du « désir » et du comportement sexuel. On dira plutôt que l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » comportent un éventail de significations potentielles qui sont sujettes à contestation. Ces notions apportent des formes de représentation qui doivent être évaluées compte tenu du fait qu'il y a à la fois des avantages et des inconvénients à toute forme de langage employée – insérer l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » dans les conventions et les discours des droits humains permet à certains groupes d'être représentés de manières que ne permet pas le fait de parler simplement de « sexualité » et de « genre » (Saiz, 2004).
- 65 Il est déjà manifeste dans certaines jurisprudences existantes que l'« orientation sexuelle » a été interprétée en référence détaillée à des revendications issues du savoir biomédical et psychologique. Par exemple, dans le cas important de *Sutherland vs. Royaume Uni*, qui a abouti à une décision en faveur d'un âge égal de consentement pour des rapports sexuels entre hommes, les implications de la Convention européenne ont été décidées par la Commission européenne des droits de l'homme en référence explicite aux éléments fournis par la *British Medical Association* et d'autres autorités médicales concernant l'âge auquel l'« orientation sexuelle » est établie (Commission européenne des droits de l'homme, 1997, paragraphes 56-66, *British Medical Association*, 1994 ; pour une critique de ces éléments, voir Waites, 2005a, 175-182, 2005b). Il existe encore peu de recherches sur le rôle de l'expertise biomédicale et psychologique dans la jurisprudence et les discours des droits humains concernant l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » au niveau mondial, mais des commentateurs importants insistent sur le pouvoir des discours biomédicaux et de santé dans la gouvernance internationale (Corrêa et al., 2008, 29-33). Dans ce contexte, alors que ces notions arrivent dans les discours des droits humains au niveau mondial, une interprétation

puissante et médiatrice de ces notions, entre moralisme religieux et radicalisme queer, sera le discours laïc de la sexologie et de la psychobiologie (Wilson et Rahman, 2005).

66 Foucault disait en 1977 que :

« les mouvements dits de "libération sexuelle" doivent être compris, je crois, comme des mouvements d'affirmation à partir de la sexualité. Ce qui veut dire deux choses : ce sont des mouvements qui partent de la sexualité, du dispositif de sexualité à l'intérieur duquel nous sommes pris, qui le font fonctionner jusqu'à la limite ; mais, en même temps, ils se déplacent par rapport à lui, s'en dégagent et le débordent. » (Foucault, 1994, 260.)

67 On décèle l'une et l'autre tendance dans l'emploi d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » dans les Principes de Yogyakarta – ces termes sont empruntés aux approches biomédicale et psychologique et étaient définis assez largement pour ouvrir des possibilités de les transcender. Mais le problème analytique fondamental qu'il importe de saisir est que, quoiqu'il en soit de l'intention des auteurs, quand ces notions furent introduites dans le discours dominant des droits humains, elles devinrent sujettes à interprétation dans le contexte de discours plus larges sur le genre et la sexualité, opérant dans le cadre d'une gouvernance mondiale et d'une société civile mondiale émergente et fragile. Tel est le contexte dans lequel il importe de développer une stratégie de débat quant à ces notions, et d'en évaluer les avantages et inconvénients pour les mouvements politiques.

68 Celles et ceux qui sont alliés à une « politique queer mondiale » conçue au sens large, y compris de nombreux individus pro-LGBT, pro-queer et travaillant dans des ONG de droits humains, des juristes et des militants politiques, doivent conceptualiser, définir et situer plus fortement ces notions – et en contester les significations.

69 Il ne s'agit pas de nier qu'il y a certainement des moments et des contextes où la meilleure stratégie consiste à éviter les définitions et les remises en question. Le fait, pour des adversaires, de suggérer de manière répétée que l'« orientation sexuelle » inclut des désirs pédophiles, argument auquel les militants LGBT sont souvent mal préparés, prouve que parfois, au premier plan du conflit, il vaut mieux éviter les débats définitionnels plutôt que de s'y engager (Girard, 2007 ; voir aussi Gamson, 1997 ; Waites, 2005a). Pourtant, dans de nombreux contextes – débats publics, éducation par les médias et par l'école – les ONG et les militants doivent passer par des usages non problématisés et non définis de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » pour saisir les occasions qui se présentent de proposer des définitions minutieuses et explicites de notions compatibles avec la diversité des subjectivités sexuelles et de genre discutées dans cet article. Cela peut généralement inclure l'usage des définitions des Principes de Yogyakarta, mais peut-être avec des notes ou commentaires additionnels. Ce qu'il faut, c'est une stratégie pratique qui peut être mise en œuvre à des niveaux multiples, non seulement dans des documents officiels mais aussi dans le discours public et dans une grande diversité de cadres. Ce n'est certainement pas une orientation ni une stratégie politique suffisante, mais il convient de reconnaître que le processus de contestation a le potentiel de faciliter un dialogue précieux sur la diversité sexuelle et de genre.

70 En rapport avec la gouvernance mondiale, cette analyse demande une réappréciation des développements qui ont eu lieu aux Nations unies. Alors même qu'« orientation sexuelle » et « identité de genre » sont au moins partiellement incorporées dans le cadre mondial des droits humains, cela ne signifie pas la dissipation sans reste des inégalités dans les droits humains quant à la sexualité et au genre. Au contraire, cela implique l'instauration d'une nouvelle forme occidentale particulière de ce que Butler appelle la « matrice hétérosexuelle » dans les discours et le droit des droits humains, une « grille d'intelligibilité » reconfigurée où l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » sont des points nodaux essentiels à l'intersection de la sexualité et du genre (Butler, 1990, 151). C'est une tâche fondamentale, pour la politique queer, que de contester cette matrice émergente, non seulement en droit et en politique, mais aussi à travers l'éducation et des engagements publics inventifs dans toute la culture et la société.

## Bibliographie

ADAM Barry D., DUYVENDAK Jan Willem et KROUWEL André (dir.), *The global emergence of gay and lesbian politics: national imprints of a worldwide movement*, Philadelphie, Temple University Press, 1999.

AHMED Sara, *Queer phenomenology: orientations, objects, others*, Londres, Duke University Press, 2006.

ALTMAN Dennis, *Global sex*, Chicago, University of Chicago Press, 2001.

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, « Lettre datée 18 décembre 2008 des représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, de la France, du Japon, des Pays-Bas et de la Norvège aux Nations unies, adressée au Président de l'Assemblée générale », A/63/635 Nations unies, 2008a. Disponible sur : <http://downloads.aibai.cn/N0866799.pdf> [consulté le 21 janvier 2009].

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, « Note verbale datée 19 décembre 2008 de la Mission permanente de la République arabe syrienne aux Nations unies adressée au Secrétaire général », A/63/663 Nations unies, 2008b. Disponible sur : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/669/79/PDF/N0866979.pdf?OpenElement> [consulté 21 janvier 2008].

BAMFORTH Nicholas, « Lesbian and gay rights », in SMITH Rhona K.M. et VAN DEN ANKER Christien (dir.), *The essentials of human rights*, Londres, Hodder Arnold, 2005, pp. 226–229.

BEASLEY Chris, *Gender and sexuality: critical theories, critical thinkers*, Londres, Sage, 2005.

BECH Henning, *When men meet: homosexuality and modernity*, Cambridge, Polity Press, 1997.

BELL Mark, « Sexual orientation and anti-discrimination policy: the European Community », in CARVER Terrell et MOTTIER Véronique (dir.), *Politics of sexuality: identity, gender, citizenship*, Londres, Routledge, 1998, pp. 58–67.

BERLANT Lauren et WARNER Michael, « Sex in public », *Critical Inquiry*, vol. 24, n° 2, 1998, pp. 547–566.

BINNIE Jon, *The globalization of sexuality*, Londres, Sage, 2004.

BOYCE Paul, « "Conceiving kothis": men who have sex with men in India and the cultural subject of HIV prevention », *Medical Anthropology*, vol. 26, n° 2, 2007, pp. 175–203.

BRITISH MEDICAL ASSOCIATION, « Age of consent for homosexual men: a scientific and medical perspective », Londres, Board of Science and Education, British Medical Association, 1994.

BROWN Lesley, *The new shorter Oxford English dictionary on historical principles*, Oxford, Clarendon Press, 1993.

BUSS Doris et HERMAN Didi, *Globalizing family values. The Christian Rights in international Politics*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2003.

BUTLER Judith, « On being beside oneself: on the limits of sexual autonomy » in BAMFORTH Nicholas (dir.), *Sex rights: the Oxford Amnesty Lectures*, Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 48–78.

BUTLER Judith, *Ces corps qui comptent. De la matérialité et des limites discursives du « sexe »*, tr. fr. NORDMANN Charlotte, Paris, éditions Amsterdam, 2009 [1993].

BUTLER Judith, *Défaire le genre*, tr. fr. CERVILLE Maxime, Paris, éditions Amsterdam, 2006 (2004).

BUTLER Judith, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, tr. fr. KRAUS Cynthia, Paris, Éditions La Découverte, 2005, 2006 (1990).

CABRAL Mauro (GRINSPAN AI) et VITURRO Paula, « (Trans)sexual citizenship in contemporary Argentina », in CURRAH Paisley, JUANG Richard M. et MINTER Shannon P. (dir.), *Transgender rights*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006, pp. 262–273.

CHARLESWORTH Hilary, « Not waving but drowning: gender mainstreaming and human rights », *Harvard Human Rights Journal*, vol. 18, 2005, pp. 1–18.

COMMISSION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, 1997. Recours N° 25186/94, Euan Sutherland contre le Royaume-Uni. Rapport de la Commission, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

COMMISSION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS GAYS ET LESBIENS, « 66 states condemn violations based on sexual orientation and gender identity. 19 décembre 2008. Disponible sur : <http://www.iglhrc.org/site/iglhrc/section.php?id1/45&detail1/4911> [consulté le 20 décembre 2008].

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS LGBT, 2006a, « Déclaration de Montréal ». Disponible sur : <http://www.declarationofmontreal.org/declaration/> [consulté le 1 Novembre 2007].

- CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS LGBT, 2006b, « Programme préliminaire », Montréal, 1st World Outgames, Montréal, 2006.
- CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention pour la protection des droits humains et libertés fondamentales* amendée par le Protocole N° 11 avec les Protocoles N° s. 1, 4, 6, 7, 12 et 13, 2003. Disponible sur [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/D5CC24A7-DC13-4318-B457-5C9014916D7A/0/English\\_Anglais.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/D5CC24A7-DC13-4318-B457-5C9014916D7A/0/English_Anglais.pdf) [consulté le 21 décembre 2008].
- CORREA Sonia et MUNTARBHORN Vitit, *The Yogyakarta Principles: principles on the application of international human rights law in relation to sexual orientation and gender identity*, 2007. Disponible sur [http://www.yogyakartaprinciples.org/principles\\_en.htm](http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_en.htm) [consulté le 1er novembre 2007].
- CORREA Sonia, PETCHESKY Rosalind et PARKER Richard, *Sexuality, health and human rights*, New York, Routledge, 2008.
- CURRAH Paisley, JUANG Richard M. et MINTER Shannon P. (dir.), *Transgender rights*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006.
- DELANTY Gerard, *Citizenship in a global age: society, culture, politics*, Milton Keynes, Open University Press, 2000.
- DRUCKER Peter (dir.), *Different rainbows*, Londres, Gay Men's Press, 2000.
- FERGUSON Harvie, *Phenomenological sociology: experience and insight in modern society*, Londres, Sage, 2006.
- FOUCAULT Michel, « Non au sexe roi », (entretien avec B.-H. Lévy), *Dits et Écrits, III, 1976-1979*, Paris, éditions Gallimard, 1994, pp. 260-272.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité, vol. 1, La volonté de savoir*, Paris, éditions Gallimard, 1976.
- FRYE Phyllis Randolph, « Appendix: the International Bill of Gender Rights », in CURRAH Paisley, JUANG Richard M. et MINTER Shannon P. (dir.), *Transgender rights*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006, pp. 327-331.
- GAMSON Joshua, « Messages of exclusion: gender, movements and symbolic boundaries », *Gender and Society*, vol. 11, n° 2, 1997, pp. 178-199.
- GIRARD Françoise, « Negotiating sexual rights and sexual orientation at the UN », in PARKER Richard, PETCHESKY Rosalind et SEMBER Robert (dir.), *Sex politics: reports from the frontlines*, Rio de Janeiro, Sexuality Policy Watch, 2007, pp. 311-358. Disponible sur <http://www.sxpolitics.org/frontlines/home/index.php> [consulté le 21 décembre 2008].
- GRAUPNER Helmut et TAHMINDJIS Phillip (dir.), *Sexuality and human rights: a global overview*, New York, Harrington Park Press, 2005.
- GRAUPNER Helmut, « Sexuality and human rights in Europe », in GRAUPNER Helmut et TAHMINDJIS Phillip (dir.), *Sexuality and human rights: a global overview*, New York, Harrington Park Press, 2005, pp. 107-139.
- GRUSKIN Sofia, MILLER Alice M. et VANCE Carole S. (dir.), « Health and Human Rights Special Issue – Special Focus », *Sexuality, Health and Human Rights*, vol. 7, n° 2, 2004.
- HALL Stuart, « Introduction: who needs "identity"? » in HALL Stuart et DU GAY Paul (dir.), *Questions of cultural identity*, Londres, Sage, 1996, pp. 1-17.
- HEINZE Eric, *Sexual orientation: a human right*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1995.
- HEMMINGS Clare, « What's in a name? Bisexuality, transnational sexuality studies and Western colonial legacies », *International Journal of Human Rights*, vol. 11, n° 1-2, 2007, pp. 13-32.
- HEMMINGS Clare, *Bisexual spaces: a geography of sexuality and gender*, Londres, Routledge, 2002.
- HERDT Gilbert, *Same sex, different cultures: exploring gay and lesbian lives*, Oxford, Westview, 1997.
- HERDT Gilbert, *Third sex, third gender: Beyond sexual dimorphism in culture and history*, New York, Zone Books, 1994.
- HEREK Gregory M. (dir.), *Stigma and sexual orientation: understanding prejudice against lesbians, gay men and bisexuals*, Londres, Sage, 1998.
- HINES Sally, « A pathway to diversity? Human rights, citizenship and the politics of transgender », *Contemporary Politics*, (Special Issue: The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights), vol. 15, n° 1, 2009, pp. 87-102.

- HINES Sally, *Transforming gender*, Bristol, Policy Press, 2007.
- HUMAN RIGHTS WATCH, « Sexual orientation and gender identity: Human Rights Watch Concerns for the 61st Session of the U.N », Commission des droits humains, déclaration du 10 mars 2005. Disponible sur [http://hrw.org/english/docs/2005/03/10/global10303\\_text.htm](http://hrw.org/english/docs/2005/03/10/global10303_text.htm) [consulté le 3 août 2005].
- HUSSERL Edmund, *De la synthèse passive : logique transcendantale et constitutions originaires*, tr. fr. BEGOUT Bruce et KESSLER Jean, Grenoble, éditions Jérôme Millon, 1998.
- JACKSON Peter, « An explosion of Thai identities: global queering and re-imagining queer theory », *Culture, society and sexuality*, vol. 2, n° 4, 2000, pp. 405-424.
- KALDOR Mary, ANHEIER Helmut, GLASIUS Marlies et al. (dir.), *Global civil society*, Cambridge, Polity Press, 2003.
- KEANE John, *Global civil society?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- KOLLMAN Kelly, WAITES Matthew, « The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights: an introduction », *Contemporary Politics*, (Special Issue: The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights), vol. 15, n° 1, 2009, pp. 1-17.
- LOCKWOOD Bert B. (dir.), *Women's rights: a human rights quarterly reader*, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press, 2006.
- LOUW Ronald, *Gay and lesbian sexualities in South Africa: from outlawed to constitutionally protected*, in MORAN Leslie J., MONK Daniel et BERESFORD Sarah (dir.), *Legal queries: lesbian, gay and transgendered legal studies*, London, Cassell, 1998, pp. 139-154.
- MILLETT Kate, *Sexual politics*, Londres, Rupert Hart-Davis, 1971.
- MORAN Dermot, *Introduction to phenomenology*, Abingdon: Routledge, 2000.
- MORAN Leslie J., *The homosexual(ity) of law*, Londres, Routledge, 1996.
- MORGAN Wayne, « Queering international human rights law », in STYCHIN Carl et HERMAN Didi (dir.), *Sexuality in the legal arena*, Londres, Athlone Press, 2000, pp. 208-225.
- NARRAIN Arvind et BHAN Gautam (dir.), *Because I have a voice: queer politics in India*, New Delhi, Yoda Press, 2005.
- NATIONS UNIES, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, 1979 », disponible sur : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm> [consulté le 21 décembre 2008].
- NATIONS UNIES, « Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 », disponible sur : <http://www.un.org/Overview/rights.html> [consulté le 20 décembre 2008].
- NATIONS UNIES, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 », disponible sur : [http://www.unhcr.ch/html/menu3/b/a\\_ccpr.htm](http://www.unhcr.ch/html/menu3/b/a_ccpr.htm) [consulté le 21 décembre 2008].
- O'FLAHERTY Michael et FISHER John, « Sexual orientation, gender identity and international human rights law: contextualising the Yogyakarta Principles », *Human Rights Law Review*, vol. 8, n° 2, 2008, pp. 207-248.
- PALMBERG Mai, « Emerging visibility of gays and lesbians in southern Africa: contrasting contexts », in ADAM Barry D., DUYVENDAK Jan Willem et KROUWEL André (dir.), *The global emergence of gay and lesbian politics: national imprints of a worldwide movement*, Philadelphie, Temple University Press, 1999, pp. 266-292.
- PATEL Geeta, « Risky subjects: insurance, sexuality and capital », *Social Text*, vol. 24, n° 4, 2006, pp. 25-65.
- PATEMAN Carole, *The sexual contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988.
- PETCHESKY Rosalind, « Sexual rights: inventing a concept. Mapping an international practice », in PARKER Richard, BARBOSA Regina Maria et AGGLETON Peter (dir.), *Framing the sexual subject: the politics of gender, sexuality and power*, Berkeley, University of California Press, 2000, pp. 81-103.
- PLUMMER Kenneth, *The making of the modern homosexual*, Londres, Hutchinson Radius, 1981.
- ROTHSCHILD Cynthia, LONG Scott et FRIED Susana T., « Written out: how sexuality is used to attack women's organizing », New York, International Gay and Lesbian Human Rights Commission/Center for Women's Global Leadership, 2005.
- ROY A., « Nepal Supreme court directs govt to safeguard gay rights », *Hindustan Times*, 23 décembre 2007.

SAIZ Ignacio, « Bracketing sexuality: human rights and sexual orientation – a decade of development and denial at the UN », *Health and Human Rights Special Issue – Special Focus: Sexuality, Health and Human Rights*, vol. 7, n° 2, 2004, pp. 48–81.

SCHERRER Kristin S., « Coming to an asexual identity: negotiating identity, negotiating desires », *Sexualities*, vol. 11, n° 5, 2008, pp. 621–641.

SECKINELGIN Hakan, « Global activism and sexualities in the time of HIV/AIDS », *Contemporary Politics*, (Special Issue: The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights), vol. 15, n° 1, 2009, pp. 103-118.

SECRETAIRE GENERAL, « Integrating the Human Rights of Women throughout the United Nations System », Rapport du Secrétaire général, E/CN.4/2005/68, 10 janvier 2005. Commission des Nations unies sur les droits humains, 2005. Disponible sur : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G05/102/56/PDF/G0510256.pdf?OpenElement> [consulté le 18 décembre 2008].

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES DROITS DE L'HOMME, « Déclaration relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle, et l'identité de genre, présentée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, 18 décembre 2008, Paris, Ministère des Affaires Étrangères et Européennes », 2008. Disponible sur : <http://www.droitslgbt2008.fr/documents/?mode1/4download&id1/42> [consulté le 20 décembre 2008].

SEDGWICK Eve, *Epistemology of the closet*, Londres, Penguin, 1990.

SEIDMAN Steven (dir.), *Queer theory/sociology*, Oxford, Blackwell, 1996.

SPERO NEWS, « Vatican opines on UN sexuality initiative », *Spero News*, 20 décembre 2008. Disponible sur : <http://www.speroforum.com/site/article.asp?idCategory1/433&idsub1/4128&id1/417321&>

[accessed 20 January 2008].

SQUIRES Judith, *The new politics of gender equality*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.

STEIN Edward (dir.), *Forms of desire: sexual orientation and the social constructionist controversy*, Londres, Routledge, 1992.

STORR Merl, *Bisexuality: a critical reader*, Londres, Routledge, 1999.

STRYKER Susan et WHITTLE Stephen (dir.), *The transgender studies reader*, Londres, Routledge, 2006.

STYCHIN Carl Franklin et Herman Didi D. (dir.), *Sexuality in the legal arena*, Londres, Athlone, 2000.

STYCHIN Carl Franklin, *A nation by rights: national cultures, sexual identity politics and the discourse of rights*, Philadelphie, Temple University Press, 1998.

STYCHIN Carl Franklin, *Governing sexuality: the changing politics of citizenship and law reform*, Oxford, Hart, 2003.

STYCHIN Carl Franklin, *Law's desire: sexuality and the limits of justice*, Londres, Routledge, 1995.

SWIEBEL Joke, « Lesbian, gay, bisexual and transgender human rights: the search for an international strategy », *Contemporary Politics*, (Special Issue: The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights), vol. 15, n° 1, 2009, pp. 19-35.

WAITES Matthew, « Equality at last? Homosexuality, heterosexuality and the age of consent in the United Kingdom » *Sociology*, vol. 37, n° 4, 2003, pp. 637–656.

WAITES Matthew, « Sexual politics », in RITZER George (dir.), *The Blackwell encyclopedia of sociology*, Oxford, Blackwell, 2006.

WAITES Matthew, « The fixity of sexual identities in the public sphere: biomedical knowledge, liberalism and the heterosexual/homosexual binary in late modernity », *Sexualities*, vol. 8, n° 5, 2005, pp. 539–569 [2005b].

WAITES Matthew, *The age of consent: young people, sexuality and citizenship*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2005 [2005a].

WARNER Michael (dir.), *Fear of a queer planet*, Minneapolis, Minnesota University Press, 1993.

WEEKS Jeffrey, HOLLAND Janet et WAITES Matthew (dir.), *Sexualities and society: a reader*, Cambridge, Polity Press, 2003.

WEEKS Jeffrey, *Sexuality and its discontents*, Londres, Routledge, 1985.

WHITEHEAD Neil et WHITEHEAD Briar, « My genes made me do it! A scientific look at sexual orientation », 2009. Disponible sur : <http://www.mygenes.co.nz/download.htm> [consulté le 21 janvier 2009].

WILSON Glenn et RAHMAN Qazi, *Born gay: the psychobiology of sex orientation*, Londres, Peter Owen, 2005.

WILTON Tamsin, *Sexual (dis)orientation: gender, sex, desire and self-fashioning*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004.

WINTEMUTE Robert et ANDENAS Mads Tonnesson (dir.), *Legal recognition of same-sex partnerships: a study of national, European and international law*, Oxford, Hart Publishing, 2001.

WINTEMUTE Robert, « From "sex rights" to "love rights": partnership rights as human rights », in BAMFORTH Nicholas (dir.), *Sex rights: Oxford Amnesty lectures*, Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 186–224.

WINTEMUTE Robert, « Recognising new kinds of direct sex discrimination: transsexualism, sexual orientation and dress codes », *Modern Law Review*, vol. 60, n° 3, 1997, pp. 334–359.

WINTEMUTE Robert, *Sexual orientation and human rights: the United States Constitution, the European Convention and the Canadian Charter*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

### Notes

1 Matthew Waites fait référence à l'introduction du volume dont l'article est issu : KOLLMAN Kelly, WAITES Matthew, « The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights: an introduction », *Contemporary Politics*, (Special Issue : The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights), vol.15, n°1, 2009, pp. 1-17. Note des coordinateurs.

2 Pour une critique de ce type de confusion entre identité et conduite à travers l'analyse de l'« acte homosexuel » dans l'histoire du droit anglais, voir Moran 1996.

3 Communication de Cabral lors du lancement des principes en Amérique du Sud, à l'occasion de la plénière, le 28 juin, de la Conférence de l'Association internationale pour l'étude de la sexualité, de la culture et de la société [*International Association for the Study of Sexuality, Culture and Society Conference*], intitulée « *Discorganized Pleasures : Changing Bodies, Rights and Cultures* », à Lima, au Pérou, les 27-29 juin 2007.

4 Traduction française [http://www.yogyakartaprinciples.org/principles\\_fr.pdf](http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.pdf)

### Pour citer cet article

#### Référence électronique

Matthew Waites, « Critique de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre » dans le discours des droits humains : la politique queer mondiale au-delà des principes de Yogyakarta », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 15 | Printemps 2016, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 19 juillet 2016. URL : <http://gss.revues.org/3736> ; DOI : 10.4000/gss.3736

### À propos de l'auteur

#### Matthew Waites

Matthew Waites est maître de conférences en sociologie au département de sociologie, d'anthropologie et de sciences sociales appliquées de l'université de Glasgow, au Royaume Uni. Il a effectué des recherches et enseigné à la London South Bank University (1999-2002) puis a enseigné à la Sheffield Hallam University (2002-2006) avant de rejoindre l'université de Glasgow en 2006. Il est l'auteur de *The Age of Consent: Young People, Sexuality and Citizenship* (Palgrave Macmillan, 2005) et coéditeur, avec Jeffrey Weeks et Janet Holland, de *Sexualities and Society: A Reader* (Polity Press, 2003). Il est membre des comités éditoriaux des revues *Sociology*, *Sexualities*, *Journal of Gender Studies* ainsi que du *Journal of LGBT Youth*, et a signé des articles dans *Sociology*, *Sexualities*, *Social and Legal Studies*, *Parliamentary Affairs* et *Sociological Research Online*. [Matthew.Waites@glasgow.ac.uk](mailto:Matthew.Waites@glasgow.ac.uk)

### Droits d'auteur



Genre, sexualité et société est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

### *Résumés*

Cet article présente une critique des notions d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » employés par les principaux réseaux militants lesbiens, gays, bisexuels et transgenre (LGBT) et de droits humains pour contester les discours des droits humains au niveau mondial – notamment dans la Déclaration de Montréal (2006) et surtout dans les Principes de Yogyakarta (2007). Informée par la théorie sociale et la théorie queer, une analyse théorique est proposée de ces notions-clés qui façonnent les débats sur les droits humains, particulièrement dans le contexte des Nations unies. Les relations existant entre les discours des organisations gouvernementales et non-gouvernementales (ONG), des universitaires et des militants sont analysées pour discerner les conceptions de la subjectivité et de l'identité à l'œuvre. En référence à la notion de « matrice hétérosexuelle » de Judith Butler, on propose d'interpréter l'entrée de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre », dans le discours des droits humains, comme installant une matrice de genre et de sexualité distinctive, mais aussi de reconnaître que les définitions de l'« orientation sexuelle » et de l'« identité de genre », dans les principes de Yogyakarta, facilitent la contestation de ces notions. On soutient que les ONG et les militants LGBT, queer et alliés devraient systématiquement contester les significations dominantes de ces notions.

### **Critique of 'sexual orientation' and 'gender identity' in human rights discourse: global queer politics beyond the Yogyakarta Principles**

This article presents a critique of the concepts "sexual orientation" and "gender identity", which are being employed to contest global human rights discourses by prevailing international lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) and human rights activist networks – notably in the Declaration of Montreal (2006) and, especially, the Yogyakarta Principles (2007). Theoretical analysis, informed by social theory and queer theory, is presented of these key concepts shaping human rights debates, particularly in relation to the United Nations. Relationships between the discourses used by international governmental and non-governmental organizations (NGOs), academics and activists are analysed to discern the conceptions of subjectivity and identity operating. With reference to Judith Butler's "heterosexual matrix", it is proposed that the entry of "sexual orientation" and "gender identity" into human rights discourse can be interpreted as installing a distinctive gender and sexuality matrix, but also that definitions of "sexual orientation" and "gender identity" in the Yogyakarta Principles facilitate contestation of these concepts. It is argued that LGBT, queer and allied NGOs and activists should systematically contest these concepts' dominant meanings.

### *Entrées d'index*

**Mots-clés** : orientation sexuelle, identité de genre, droits humains, principes de Yogyakarta, queer

**Keywords** : sexual orientation, gender identity, human rights, Yogyakarta Principles, queer